

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE  
REDACTEUR - DGA RESSOURCES  
CONSEIL JURIDIQUE**

DGS - Ressources humaines - KO  
N° 2019-D- 92

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président modifiée,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service conseil juridique

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste de rédacteur au sein de la DGA Ressources, Conseil Juridique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour 4 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 8 mars 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 14 mars 2019**  
Publié ou notifié,  
**Le 14 mars 2019**